

SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

S.C.P. Jean - Pierre DONSIMONI, Don Pierre DONSIMONI,
Huissiers de Justice Associés
9, rue du Général Leclerc, 94048 CRETEILCEDEX
tel : 01. 42. 07. 22. 19. fax : 01. 42. 07. 79. 32.
scp.donsimoni.associes@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le SAMEDI SEIZE AVRIL DEUX MILLE ONZE

Je soussigné Don Pierre DONSIMONI Huissier de Justice Associé membre de la SCP Jean-Pierre DONSIMONI et Don Pierre DONSIMONI Huissiers de Justice Associés à Créteil 9, rue du Général Leclerc,

EN VERTU DE :

Une Ordonnance Sur Requête rendue le 15/04/2011 par le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris (copie jointe) me commettant avec pour mission de :

« Se déplacer où doit se tenir l'Assemblée Générale de la Fédération des Médecins de France à l'Hôtel Hilton Orly sud 267, Orly Aéroports à Orly (94) le 16/04/2011,

Assister aux débats de l'Assemblée Générale en dresser Procès Verbal de Constat,

Comptabiliser les membres présents ;

Où en cas de refus de la part du Président de la FMF :

Dresser un Procès Verbal de Constat de carence où il y sera fait mention du refus Président de la FMF de le voir assister aux débats de l'Assemblée Générale. »

C'EST POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je me suis rendu ce jour le samedi 16/04/2011 à 10h00, à l'Hôtel Hilton Orly sud, à Orly Aéroports (94) où là étant,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

- Généralités et propos introductifs.

La transcription qui va suivre reprend le plus fidèlement possible et sous la forme d'un « chrono » les événements qui se sont déroulés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'« AGE ») de la Fédération des Médecins de France (ci-après la « FMF ») qui s'est tenue le samedi 16/04/2011 à l'Hôtel HILTON d'ORLY (94).

Les qualités utilisées dans cette transcription pour présenter les intervenants (président, président de séance, secrétaire, trésorier, membre, docteur...) ne préjugent aucunement de leur réalité juridique. Elles ne sont utilisées et ne doivent être entendues qu'à titre descriptif et informatif.

Les noms des intervenants lors de l'AGE ne sont pas toujours indiqués car les membres ne se sont pas toujours présentés avant d'intervenir.

Durant la première partie de l'AGE (jusqu'à 12h00 environ) avec l'intention conciliée de ne pas gêner les débats et d'avoir le meilleur emplacement et la meilleure écoute possible je me suis positionné au bout du 1^{er} rang à la droite du bureau placé pour le président de séance (installé face à la salle sur une table). Dans une position perpendiculaire « en bout de table » faisant face à la salle et au président de séance.

C'est-à-dire que seulement quelques tables et quelques mètres (4 ou 5) me séparaient du président de séance.

- Constatations :

Devant une des salles de réunion de l'Hôtel Hilton d'Orly, les membres présents de la FMF signent individuellement la feuille d'émargement mise à leur disposition devant l'entrée de la salle par le secrétariat de la FMF.

Une fois tous les membres ayant signé rentrés dans la salle, je me dirige également à l'intérieur où je croise le Président, le Dr. REGI Jean-Claude à qui je me présente accompagné du Docteur BRONNER demandeur à la requête.

Le Dr. REGI ne me répond pas et comprenant ma fonction me déclare simplement qu'il n'a rien à me dire pour l'instant mais qu'il aura une seule question à me poser plus tard.

Les membres de la FMF ayant signé la feuille de présence et d'émargement dans la salle, le Président de séance s'installe à une table face à la salle.

Posté debout et solennellement sur le côté de la salle près du Président j'attends sa question.

Il interroge la salle et demande si tous les membres présents de la FMF ont bien signé les feuilles d'émargement.



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

La salle répondant « OUI », il demande dans ma direction si une personne dans la salle n'a pas signé la dite feuille.

Je lui réponds par l'affirmative et m'approchant je décline au président et à toute la salle à haute et intelligible voix, mes nom, prénom, qualité et objet de ma mission.

Le président, me reprend en me coupant la parole et me demande :

« Avez-vous une autorisation d'un juge pour assister à notre AG ? ».

Je reprends donc le fil de ma présentation, lui réponds par l'affirmative, dis et déclare l'objet de ma mission et détaille la nature de l'Ordonnance sur Requête dont je suis porteur et m'autorisant à assister à cette AGE.

Je précise que cette ordonnance est exécutoire à la seule présentation de sa Minute dont je suis porteur et que je présente à l'assemblée et à son président.

J'indique au président que je détiens une copie certifiée conforme de l'ordonnance sur requête rendue par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 15/04/2011 avec ses pièces jointes que je lui remets immédiatement.

Après qu'il en ait pris connaissance, je demande au président s'il y a une objection à ma présence et au fait que j'assiste à l'AGE de la FMF pour exercer ma mission.

Le président me répond qu'il n'a pas d'objection puisque j'ai « une ordonnance d'un juge », il déclare alors ouverte l'AGE de la FMF.

Il débute immédiatement l'AGE par la lecture d'une déclaration préambule à l'ordre du jour.

Une fois terminé il récapitule son propos, présente succinctement la raison de la réunion de l'AGE d'aujourd'hui et propose à la salle qu'un débat soit ouvert sur cette question.

Alors le Dr. LEVENEUR demande la parole et se levant il déclare que :

L'ordre du jour de cette AGE est « non conforme ».

Il demande la mise en conformité de l'ordre du jour aux statuts votés lors de la dernière AGE du 05/02/2011.

Il énonce un désaccord au nom de la très grande majorité membres de l'AGE.

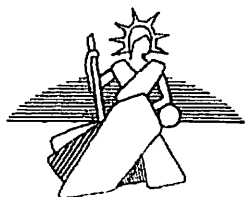
Il demande le vote d'une motion.

Le Président REGI demande que le vote soit effectué à la fin de l'AGE.

Refus massif de la salle à hauteur d'environ 80 % par une bronca manifestant le refus.

Après cette bronca, le président REGI laissera et écouterà le Dr. LEVENEUR lire à haute voix la motion.

Dans cette déclaration figure notamment la demande d'un vote ayant pour objet la démission du président de la FMF.



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172



A l'issue de la lecture de cette motion il demande donc la mise à l'ordre du jour de la révocation du président.

Applaudissement d'environ 80 % de la salle.

Le président reprend la parole.

Il indique « *bien comprendre le sens de la motion lue* » mais « *remet en question le vote du 05/02/2011* » en reprenant une partie des motifs lus dans sa déclaration préambule.

Au moment où il reprend les raisons de sa contestation du dernier vote de l'AGE du 05/02/2011 s'élève une forte bronca contre le président.

Un autre membre de la FMF présent dans la salle reprend les termes de la motion lue et demande :

« *le respect de la souveraineté de l'AG* » et demande à « *recueillir les suffrages de l'AGE qui peut et doit s'exprimer aujourd'hui* ».

Demande très majoritaire de vote de la motion de la salle.

Un membre de la commission des statuts (se déclarant comme tel à l'assemblée) m'interpelle et souhaite que :

Je vérifie la liste des « *membres à jour 2011 de la FMF* ».

Il me demande de relever que lors de la dernière AGE du 05/02/2011 il a bien demandé à deux reprises à l'assemblée si les choses étaient bien comprises et bien exprimées et qu'il a expliqué à deux reprises les modifications statutaires à l'assemblée.

Cette déclaration n'est pas contredite.

Le trésorier de la FMF déclare que « *dans ce cas de figure les membres à jour 2011 sont peu nombreux* ».

Il lui est répondu que conformément aux nouveaux statuts votés à l'unanimité lors de la dernière AGE du 05/02/2011 les membres peuvent payer immédiatement.

Débat.

Demande de l'assemblée de la mise au vote de la motion.

Demande de mise à jour des cotisations et de recensement des cotisants à jour.

Le président reprend la parole et déclare que le collège électoral figure dans l'ordre du jour.

SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172



Interpellé par un membre dans la salle en ces termes :

« Jean-Claude, ce n'est pas dans les statuts... »,

Le président REGI aura la réponse suivante :

« Peut être, mais c'est comme ça ! ».

Bronca.

Discussion sur les statuts et sur l'historique des débats.

Intervention du Dr DIB.

Le changement du règlement intérieur doit être fait par le Conseil d'Administration.

Lors de la précédente AGE, s'appliquaient les anciens statuts il y a donc un vice de forme.

Il souhaite revoir le vote des statuts.

M. DIB s'énerve, interpellé par salle qui l'appelle au calme il reconnaît s'énerver et demande à ce que « l'huissier le note ! »

Il lui est répondu par un autre membre dans la salle qu'il n'est ni juriste, ni juge et qu'il n'est que membre de FMF. Qu'en conséquence s'il n'est pas d'accord avec les statuts il peut faire un recours en justice.

Il accepte ce point de vue et indique qu'il fera ce recours.

Un débat s'organise.

Prise de parole d'un membre dans la salle.

Cette AGE qui suit l'AGE du 05/02 s'inscrit dans la continuité de la modification des statuts.

En conséquence son ordre du jour tel qu'il est présenté est refusé. Et il est demandé qu'un nouveau bureau et un nouveau Conseil d'Administration soient désignés.

Prise de parole d'une membre, « présidente de la région Provence ».

Elle indique que beaucoup de ses adhérents veulent quitter la FMF.

Elle déclare que le président a perdu ses batailles et lui demande de reconnaître ses échecs.

Elle lui demande de quitter la présidence de la FMF au plan syndical et politique en déclarant qu'elle n'a rien de personnel contre lui, bien au contraire.

Applaudissements nourris de la salle.

Demande de mise au vote de la salle, refusée par le président.

SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

Demande de suspension de séance de la salle, refusée par le président de séance.

Demande du président de reprise de l'ordre du jour.

Le président REGI interpellé par la salle répond :

« ... je reconnais avoir voté les modifications des statuts avec les adhérents répertoriés à la FMF. ».

Le Dr. Jean ALAIN CACAULT prend la parole.

Il indique que le mariage entre les 2 entités n'a pas fait l'objet d'un contrat et que sans programme « *la FMF a été battue* ».
Que les visions présentes du syndicalisme sont différentes.
Il demande un programme pour FMF indiquant que le débat sur les statuts est inutile au regard des questions de programme.

Demande de vote de la motion par la salle.

Le Dr. Martine CROS « *région Alsace* ».

Déclare en réponse au Dr. DIB que le mariage entre les deux entités s'est bien passé et a obtenu des résultats.
Elle demande si le vote de l'AGE est bien souverain ou s'il ne l'est pas ?
Et demande s'il est possible de séparer la question des démissions personnelles du projet de FMF qui doit avancer.

Applaudie.

Demande de mise au vote de la motion par la salle.

Le président reprenant la parole après toutes ces interventions déclare qu'il veut revenir à l'ordre du jour.

Bronca.

Il déclare au sujet de la dernière AGE que :

« le dernier vote largement majoritaire a été obtenu après un épuisement des membres présents et une volonté d'apaisement ».

En conséquence il conteste et réfute ce vote.

Bronca, débats et brouhaha.

Le président déclare qu'il va revenir à l'ancien collège électoral.



ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

Des membres dans la salle se lèvent et demandent

« *Debout pour la motion !* ».

« *Ceux qui sont pour le vote de la motion se lèvent et l'huissier les comptera* ».

A ce moment, le président REGI garde le silence et constate que des membres se lèvent tandis que d'autres restent assis. Des membres d'un avis différents déclarent s'opposer à cette motion.

Il m'est demandé par la salle de compter les membres debout.

Un certain calme s'installe.

Je compte :

12 (douze) personnes assises et 46 (quarante six) levées.

Après ce décompte il est demandé par la salle le relèvement du président de séance.

Il est demandé à Yves RIGAL trésorier de la FMF, de faire un état des adhérents à jour 2011.

Il est déclaré par les membres dans la salle qu'en conséquence de ce vote de défiance, le Dr. Catherine GINDREY prenne la présidence de séance de l'AGE.

Le président REGI reprend la parole et déclare qu'il souhaite revenir à l'ordre du jour prévu.

Bronca.

Il déclare qu'il souhaite revenir à l'ancien collège électoral et aux anciens statuts.

Bronca.

Mme GINDREY, nouvelle présidente de l'assemblée se présente au bureau du président REGI et se met à ses cotés.

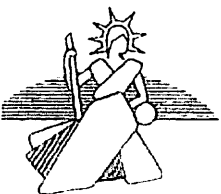
Elle lui indique qu'en conséquence de ce vote il n'est plus président de séance.

Le président REGI s'oppose à cela.

Dans le même temps un membre de la salle équipé d'un ordinateur et d'un rétro projecteur, accompagné du trésorier de la FMF, fait la présentation du tableau des adhésions.

Sur le tableau du trésorier il est indiqué que 166 membres ont payé depuis le 1/01/2011.

Le Dr. GINDREY débute l'exercice de la présidence de séance.



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

Sa présidence est refusée par les opposants.

Le Dr Dib, refuse sa prise de parole.

Un « *spécialiste, neurologue dans le var* » prend la parole.

Il souhaite dépasser le clivage « MG / Spécialistes »

Il déclare qu'il ne sait pas où va son vote ni celui de 4 spécialistes de sa connaissance car leurs adhésions ne figurent nulle part dans les tableaux présentés.

Il demande que les nouveaux statuts soient appliqués

Le Dr. Dib reprend un historique de la FMF.

Bronca plus légère.

Le Dr GRISLIN Eve se lève et me remet un chèque 10.010 € au nom de la FMF pour 77 adhérents de la région Alsace.

A ce moment là, l'opposition est à son pic entre les deux parties.

Des membres qui sont restés assis lors du vote de la motion se lèvent et indiquent qu'ils quittent la salle en interpellant le président, souhaitant qu'il se joigne à eux.

Des membres qui s'étaient levés contestent le maintien de la présidence de séance par le Dr. REGI.

De nombreux membres de la salle sont maintenant debout et des discussions dans toute la salle s'en suivent.

Le Président REGI me demande de noter qu'il « *n'est pas en mesure de poursuivre la présidence de l'AG* ».

En réponse je lui propose immédiatement d'enregistrer toute déclaration qu'il souhaite faire et voir consigner dans le Procès Verbal de Constat, afin d'être sûr qu'elle soit complète.

Le Dr. REGI me répond brièvement « *oui, oui* ».

A ce moment là il est en cours de discussion avec différents membres qui soit lui demande de quitter les lieux avec eux, soit lui demande de rester malgré tout en reconnaissant les nouveaux statuts et en laissant la présidence de la séance.

J'ai également formulé cette proposition à un des membres de l'assemblée qui quittait les lieux pour qu'il la communique au Dr. REGI. Me remerciant de ma proposition il se dirige vers le Dr. REGI m'indiquant qu'il allait immédiatement lui faire passer mon message.

Le Président REGI quitte alors la salle, accompagné d'une dizaine de personnes environ.



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

Le trésorier de la FMF remet la liste des adhérents à Mme. la présidente de séance le Dr. GINDREY et me remet une copie de la liste des émargements.

Le Dr. GINDREY présidente de séance, reprend le cours de l'AGE.

Elle tient des propos introductifs et relance le décompte de l'enregistrement du paiement des cotisations.

Le bureau de l'AGE est ainsi reconstitué :

La présidente de séance : Catherine GINDREY

Le secrétaire : Thierry LEMOINE.

Pour présenter la liste des adhérents UG : Dominique DREUX

Il est procédé à l'aide du rétro projecteur à la mise à jour de la liste des adhérents à jour de leur cotisation à la date d'aujourd'hui.

Cette mise à jour est effectuée région par région. Sont ajoutés les membres inscrits directement à la centrale nationale.

Le décompte final fait apparaître le nombre suivant :

720 (sept cent vingt) adhérents à jour de leur cotisation.

Total montant des chèques présentés ce jour : 71.630 € en 13 chèques.

Ce décompte est validé par l'ensemble de la salle sans opposition.

- Il est 12h55, une suspension de séance intervient pour organiser le déjeuner.



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

- **Reprise de l'AGE. 14h20.**

45 membres présents dans la salle.

La présidente reprend le cours de l'AGE en déclarant constater le départ du Président de séance le Dr. REGI sans avoir clos l'AG.

Elle déclare qu'il est nécessaire à l'AGE de déterminer un nouvel ordre du jour.

Proposition du nouvel ordre du jour.

Processus de validation de la liste des adhérents FMF à jour de leur cotisation 2011 à ce jour.

Mise en place du Conseil d'Administration provisoire de la FMF.



SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD : 97172



Interruption de séance pour organiser la réunion du CA et l'élection du bureau.

Élection du bureau par le CA

Reprise de l'AGE et présentation du nouveau bureau à l'AGE.

Débat sur l'actualité du syndicat, l'application des nouveaux statuts et rédaction du communiqué de presse.

Il est proposé à l'AGE un vote sur cet ordre du jour modifié.

Adopté à l'unanimité.

Interruption de séance.

Le CA se réunit à l'extérieur de la salle.

Reprise de la séance.

Au retour du CA il est procédé à l'annonce du nouveau bureau de la FMF.

- Président : JP HAMON
- Vice Président généraliste : Claude BRONNER
- Vice Président spécialiste : le poste sera proposé à la présidence « FMF Spé »
- Secrétaire : Docteur FEGER
Adjoint : Antoine LEVENEUR
- Trésorière : Corinne le SAUDER
Adjoint : Docteur LAIGRE

Ensuite un décompte précis de la mise à jour de la liste des adhérents à jour de leur cotisation à la date d'aujourd'hui 16/04/2011 est effectué.

Les membres de la FMF représentant une région ou un département apportent les paiements des membres qu'ils représentent localement.

En tout il est déposé à Mme la présidente de séance 13 chèques pour un montant total de 71.630 € (soixante et onze mille six cent trente €).

Le Dr. GINDREY présidente de la séance, le Dr. HAMON, président du bureau et le Dr. Le SAUDER trésorière me demandent de conserver sous séquestre ces 13 chèques.

Cette proposition est soumise à l'AGE.

Personne ne s'opposant, je conserve pour les mettre sous séquestre les 13 chèques remis (chacun étant à l'ordre de la « FMF » ils seront conservés dans une enveloppe sous scellés pour être déposés dans mon coffre).

SCP
DONSIMONI JP
DONSIMONI DP
9 rue du Gal. LECLERC
94048 CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 07 22 19
Fax : .01.42.07.79.32

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2840, MD :97172

Il est 15h50, le reste de l'ordre du jour portant sur des débats strictement professionnels le président du bureau M. Jean-Paul HAMON demande si l'Assemblée Générale m'autorise à quitter les lieux et si une personne y voit un inconvénient ou souhaite que je reste pour assister à la fin de la réunion.

Personne ne s'opposant à mon départ, ni ne sollicitant mon assistance, je quitte la salle.

En partant et quittant les lieux je croise le Dr. REGI que je salue en allant à sa rencontre.

Nous discutons ensemble de la fin de l'AGE. Il me répète sa position tandis que je ne peux que lui répéter la mienne.

Il me demande si son avocat peut m'appeler. Je lui répond bien entendu par l'affirmative et lui laisse ma carte de visite à cet effet.

Ma mission terminée, je quitte les lieux.

De retour en mon étude je place les 13 chèques remis dans une enveloppe scellée dans mon coffre-fort et dresse le présent Procès Verbal de Constat sur 14 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Maitre Don Pierre DONSIMONI



Acte compris dans l'Etat déposé au bureau de l'enregistrement compétent/09.15 euros.

